

Direction affaires juridiques et citoyenne
Service Commande publique

Objet | Equipements pour le complexe aqualudique - Marché n°202305FCS

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la nécessité d'équiper le nouveau complexe aqualudique « Elodie Lorandi » de la ville de Cenon ;

Vu, l'avis de publicité envoyé le 10 mars 2023 et publié le 11 mars sur le site Marchés Online sous l'annonce n°3950183 ;

Vu, la date limite de remise des offres fixée au 11 avril à 17h00 ;

Vu, la réponse de 6 candidats dont 1 doublon ;

DECIDE

Article 1^{er}

De signer le marché 202305FCS avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Matériel fitness et surveillance

Société CARD'EAU – 25 avenue Victor Chatenay – 49100 ANGERS

Pour un montant de : 19 559.40€ HT soit 23 471.28€ TTC

Lot 2 : Matériel pédagogique

Société –LA MAISON DE LA PISCINE – ZI de Toctoucau – Chemin Lou Tribail - 33610 CESTAS

Pour un montant de : 11 280.41€ HT soit 13 536.49€ TTC

Article 2

De prélever la dépense engendrée par la passation de ce marché sur le budget de la Ville.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 09 juin 2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230612-2023-83-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Publication : 13/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet